



## **RISQUES PROFESSIONNELS**

### **Devenez acteur de la prévention !**

*Le document unique d'évaluation des risques est une **obligation**, depuis 2001, pour toutes les entreprises, quelles que soient leur activité et leur taille. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés et liste les solutions à mettre en œuvre. Ce document est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Il doit être mis à jour au minimum **chaque année**.*

*L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il peut se faire assister par le médecin du travail et le service de santé au travail.*

*Une fois rédigé, le document unique est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail sur simple demande. Depuis fin 2008, l'employeur doit rendre ce document accessible aux salariés et placer une affiche sur le lieu de travail qui indique comment le consulter.*

### **Attention, votre responsabilité peut être engagée !**

*Le fait de ne pas réaliser ou de ne pas mettre à jour le document unique est punissable d'une amende de 1 500 € ou de 3 000 € en cas de récidive. Plus généralement, l'employeur, en réalisant le document unique, remplit son obligation de sécurité de résultat, en ce qui concerne les accidents du travail, les maladies professionnelles et la santé physique et psychique de ses salariés.*

Afin de vous aider, le FNCIP-HT met à votre disposition un modèle de document unique annexé à la présente lettre, à remplir en 5 étapes :

## ETAPE 1 : RECENSER LES RISQUES

Le FNCIP-HT a dressé une liste **non exhaustive** de risques pouvant exister dans les entreprises de la branche du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles. Vous pouvez vous référer à cette liste pour identifier les risques existants dans votre entreprise, mais également la compléter en cas de risques spécifiques.

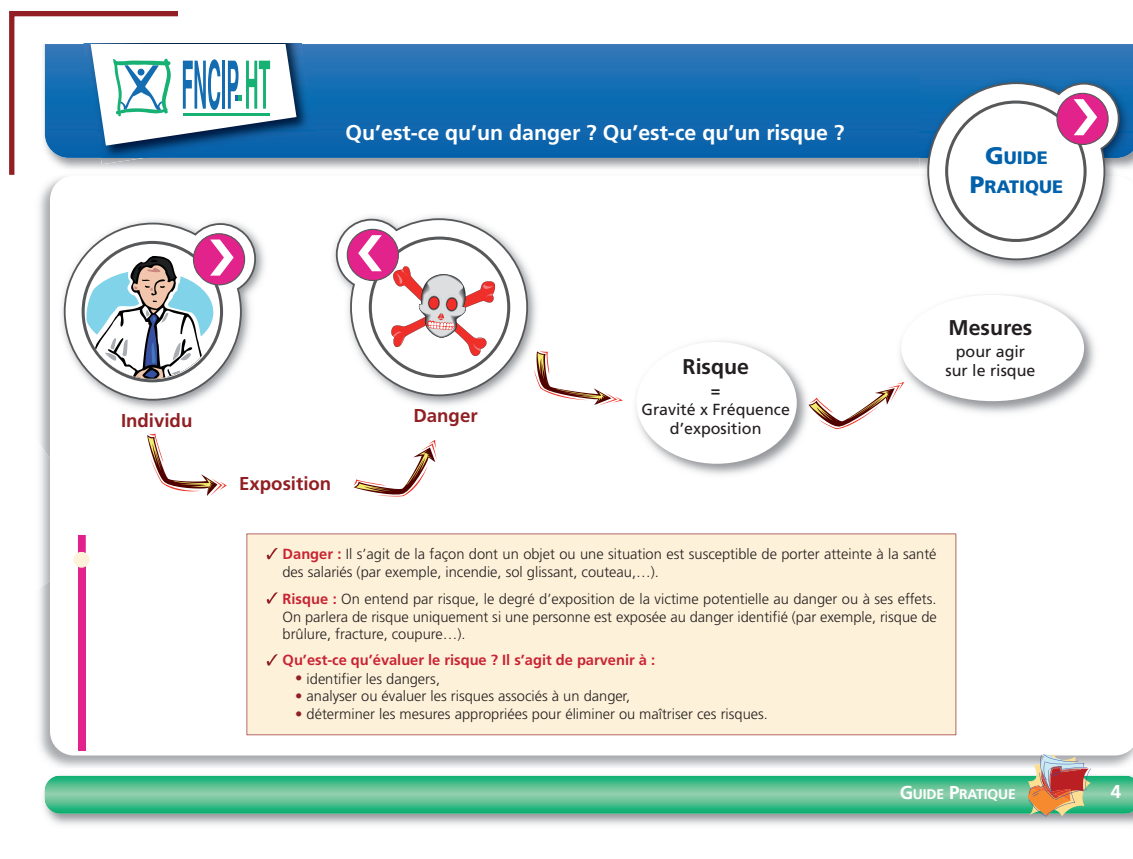
## ETAPE 2 : DÉCRIRE LES CIRCONSTANCES D'EXPOSITION

Vous indiquez quelles sont les circonstances d'exposition de vos salariés aux risques identifiés. Par exemple, vous avez recensé dans votre boutique le risque « Chute d'une personne ». La question à se poser pour ce risque particulier est la suivante :

Dans quelles circonstances le salarié peut-il être exposé à ce risque ?

- ★ Lors du ménage.
- ★ A cause du revêtement de sol glissant ou de chaussures glissantes.
- ★ A cause de l'encombrement des allées de circulation.
- ★ A cause des réserves encombrées ou situées sur des niveaux différents.
- ★ Lors du travail en hauteur.

Guide pratique consultable en intégralité sur [www.fncipht.fr](http://www.fncipht.fr)



## ETAPE 3 : EVALUER ET CLASSER LES RISQUES

Les risques identifiés, notés selon les critères propres à l'entreprise (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...), sont ensuite classés. Le classement permet d'établir les priorités et de planifier les actions de prévention.



### Comment évaluer le risque ?

GUIDE PRATIQUE

#### Par l'application de la cotation ci-dessous (étape 3 de la démarche d'évaluation)

✓ Deux exemples :

- J'identifie le risque lié au pistolet d'étiquetage (piqûres). Ce risque peut provoquer un accident sans arrêt, je cote la **gravité 30**. Il arrive plusieurs fois par jour, je cote la **fréquence 4**.
- J'identifie le risque d'agression physique, lors d'un braquage. Ce risque peut provoquer une incapacité partielle, voire permanente, je cote la **gravité 100**. Il arrive de façon exceptionnelle, je cote la **fréquence 1**.

Gravité		Risques		Gravité	Fréquence
10	Gêne, Inconfort	A	Risques liés aux contraintes physiques et posturales (manutention, posture pénible)	Exemples d'évaluation	
30	Incident, Accident sans arrêt de travail	B	Risques liés à la configuration et à l'aménagement des locaux (réserve, local sanitaire, emplacement repas, ergonomie au poste)		
50	Accident avec arrêt de travail	C	Risques liés aux ambiances physiques (bruit, température, aération, lumière, vibration)		
100	Incapacité partielle, permanente, Maladie professionnelle, Décès	D	Risques liés aux outils et matériaux utilisés	30	4
Fréquence		E	Risques d'incendie ou d'explosion		
1	Occasionnelle (une fois par mois ou moins)	F	Risques psycho-sociaux et risques liés aux contraintes organisationnelles		
2	Intermittente (entre une fois par semaine et une fois par mois)	G	Risques d'agression physique	100	1
3	Fréquente (entre 1 fois par jour et plusieurs fois par semaine)	H	Risques liés aux agents chimiques et biologiques		
4	Permanente (durant toute la journée, ou plusieurs fois par jour)	Autres risques			

GUIDE PRATIQUE

6



### Comment classer les risques en fonction de leur priorité ?

GUIDE PRATIQUE

- Je reporte mes relevés de gravité et de fréquence. La priorité sera donnée par la case située au croisement des deux cotations. Par exemple, mon risque présente **une gravité 100** et une **fréquence 1**. Il a un niveau de **priorité 1**.

Gravité		Fréquence			
Incapacité, Décès	100	Priorité 1 : Fort et inacceptable			
Accident	50				
Incident	30				
Gêne	10	Priorité 3 : Faible et acceptable		Priorité 2 : Moyen et à améliorer	
		1 Occasionnelle	2 Intermittente	3 Fréquente	4 Permanente

En reprenant les exemples précédents :

- ✓ Le risque lié au pistolet d'étiquetage **gravité 30** et **fréquence 4** se situe au niveau de **priorité 2**.
- ✓ Le risque d'agression de **gravité 100** et de fréquence **1** se situe au niveau de **priorité 1**.

GUIDE PRATIQUE

7

## ETAPE 4 : RECENSER LES MESURES DÉJÀ EXISTANTES

Vous indiquez les mesures de prévention déjà mises en place au sein de votre entreprise.

Vous indiquez les mesures de prévention complémentaires à celles existant déjà dans l'entreprise.



### Quelles mesures pour agir sur le risque professionnel ?



#### Etapes 4 et 5 de la démarche

##### Prévention technique et sa maintenance

- **La conformité et la maintenance des équipements** relatifs à : éclairage, ambiances thermiques, bruit, incendie (extincteur, dégagement, bloc autonome d'éclairage de sécurité, etc).
- **L'ergonomie**, qui concerne les outils de travail, comme la chaise adaptée et réglable, le plan de travail suffisant, la surface, le couloir de circulation, les moyens de rangement (mobilier adapté ou réserve décentralisée...).
- **Les conditions de travail**, qui comprennent les locaux annexes, comme les sanitaires, l'espace de restauration...

##### Prévention organisationnelle et son contrôle

- **Les procédures et consignes**
  - ✓ Consigne incendie.
  - ✓ Consigne sur le rangement : couloir de circulation, réserve.
  - ✓ Consigne sur l'utilisation de tout matériel relié à l'électricité (bouilloire, cafetière, chauffage d'appoint...).
  - ✓ Procédure, notamment l'organisation des plannings pour réguler les temps de pause.
- **Les contrôles et audits.**

##### Formation, information et sensibilisation

- **Accueil sécurité aux postes de travail.**
- **Formations spécifiques**, telles que :
  - ✓ Formation sur les risques liés à l'activité physique avec des instructions sur les bonnes pratiques de travail et sur l'utilité des pauses.
  - ✓ Formation à la gestion des comportements inadaptés des clients (agression physique ou verbale).
  - ✓ Information sur les situations de travail isolé ou sur d'autres risques éventuels.

##### Aptitude et préconisations (Médecin de travail)

- **La visite médicale** (obligation réglementaire).
- **Mesures particulières préconisées par le médecin du travail**  
*Exemple : port de chaussures adaptées ne modifiant pas la forme des pieds, maintenant bien le talon, tout en permettant de bouger les orteils...*

GUIDE PRATIQUE 8

Le modèle de Document Unique annexé à cette lettre doit maintenant être rempli. Pour vous aider, un guide complet d'aide à l'élaboration du document unique figure sur le site internet du FNCIP-HT ([www.fncipht.fr](http://www.fncipht.fr)). Dans ce guide, vous trouverez :

Un rappel de vos obligations légales en matière de document unique d'évaluation des risques

Une méthode d'identification et de classement des risques

8 fiches de risques classées par famille de risques :

- Fiche A : Risques liés aux contraintes physiques et posturales
- Fiche B : Risques liés à la configuration et à l'aménagement des locaux
- Fiche C : Risques liés aux ambiances physiques
- Fiche D : Risques liés aux outils et matériaux utilisés
- Fiche E : Risques d'incendie ou d'explosion
- Fiche F : Risques psycho-sociaux et risques liés aux contraintes organisationnelles
- Fiche G : Risques d'agression physique
- Fiche H : Risques liés aux agents chimiques et biologiques

Chaque fiche présente les dangers pour la santé résultant de l'exposition aux risques professionnels et vous propose des mesures de prévention non exhaustives à indiquer dans le document unique et à mettre en place dans l'entreprise.

